



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/238  
24 septembre 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 124, a, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/933)]

#### **52/238. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* les résolutions 687 (1991) et 689 (1991) du Conseil de sécurité, en date des 3 et 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

*Rappelant également* sa résolution 45/260 du 3 mai 1991, relative au financement de la Mission d'observation, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 51/234 du 13 juin 1997,

---

<sup>1</sup> A/52/790 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/52/824.

<sup>2</sup> A/52/860/Add.7.

*Réaffirmant* que les dépenses relatives à la Mission d'observation qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission d'observation, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

*Notant avec satisfaction* que le Gouvernement koweïtien a apporté d'importantes contributions volontaires pour la Mission d'observation et que d'autres gouvernements ont également apporté des contributions,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 15 mai 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 9,6 millions de dollars des États-Unis, soit 4 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission au 30 avril 1998, constate qu'environ 23 p. 100 des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1993;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

5. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

6. *Prend note* des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

7. *Décide* d'examiner en même temps que la prochaine série de rapports sur l'exécution des budgets la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 p. 100 le montant des propositions budgétaires du Secrétaire général;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

9. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission d'observation, en tenant compte de ses besoins;

10. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït aux fins du fonctionnement de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité lorsqu'il examinera la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin, un crédit d'un montant brut de 52 143 800 dollars (montant net: 50 255 600 dollars) comprenant un montant de 2 618 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les deux tiers dudit crédit, soit l'équivalent de 33 503 700 dollars, devant être couverts par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien;

11. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation, soit l'équivalent de 33 503 700 dollars, seront financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, et sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité lorsqu'il examinera la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission d'observation ou y mettre fin, de répartir entre les États Membres un montant brut de 18 640 100 dollars (montant net: 16 751 900 dollars) représentant le tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission d'observation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999, les quotes-parts correspondantes devant être mises en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant brut de 1 553 342 dollars par mois (montant net: 1 395 992 dollars), conformément à la composition des groupes indiqués aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1<sup>er</sup> mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour les années 1998 et 1999, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

12. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 11 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999, soit un montant estimatif de 1 888 200 dollars;

13. *Décide*, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation seront financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des charges à répartir en application du paragraphe 11 ci-dessus leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 625 800 dollars (montant net: 1 250 900 dollars) représentant le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 4 127 600 dollars (montant net: 3 752 700 dollars) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 625 800 dollars (montant net: 1 250 900 dollars) relatif à la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

15. *Décide en outre* que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 3 752 700 dollars, soit 2 501 800 dollars, seront restitués au Gouvernement koweïtien;

16. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que le montant des versements excédentaires effectués au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui avait auparavant été erronément estimé à 988 443,50 dollars, s'établit actuellement à 6 312 201,53 dollars, soit 5 323 758,03 dollars de plus, ce qui représente une augmentation considérable, ainsi que par le retard avec lequel cette question a été portée à son attention;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour faire en sorte que les contributions volontaires aux dépenses budgétaires de la Mission d'observation ne soient utilisées que conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

18. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour recouvrer les indemnités journalières de subsistance (missions) indûment versées, dont le montant révisé est estimé à 6 312 201,53 dollars, et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport distinct faisant le point de la question de ces versements excédentaires et des congés de compensation indûment alloués, notamment des mesures qui auront été prises sur la base des conclusions de l'enquête à l'endroit des personnes responsables du paiement de l'indu;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de revoir la procédure de recouvrement, en tenant compte des résultats de l'enquête et en ayant à l'esprit ses divers aspects;

20. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les gestionnaires exerçant des responsabilités financières reçoivent la version révisée et mise à jour du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation;

21. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que tous les fonctionnaires de l'Organisation répondent devant lui de la régularité des mesures ou décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions et que tout fonctionnaire qui prend une mesure ou une décision contraire aux règles de gestion financière de l'Organisation ou aux instructions administratives connexes puisse être tenu personnellement et financièrement responsable des conséquences de cet acte;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution 49/218 du 23 décembre 1994, elle a prié le Secrétaire général de faire de l'application intégrale du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation un indicateur spécifique de résultats pour la notation de tous les gestionnaires;

23. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée «Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité», la question subsidiaire intitulée «Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït».

*88<sup>e</sup> séance plénière  
26 juin 1998*